

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement  
des personnes habiles à voter**

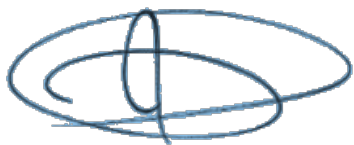
Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur la résolution numéro 184-2023 est de 687;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 80;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 46.

Je déclare

- que la résolution 184-2023 est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général

19 avril 2023

Date